



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/168

Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 : REFONTE DU SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU DU SECTEUR SUD DE LA METROPOLE / NOUVEL HOPITAL TROUSSEAU EN VUE DE REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES CONSOMMATIONS EN EAU DANS CE SECTEUR

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

Vu les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réduire le prélèvement sur la nappe du Cénomaniens pour la préserver en augmentant la part d'alimentation en eau via la nappe alluviale (moins fragile) pour les besoins existants et les futurs besoins liés au développement urbain des communes de Chambray-les-Tours et Saint-Avertin, et ainsi,

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la refonte du schéma d'alimentation en eau du secteur sud de la métropole / nouvel hôpital Trousseau en vue de réduire l'empreinte environnementale des consommations en eau dans ce secteur, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 696 048 € hors taxes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, est d'un montant de 556 838€ soit un taux de subvention de 80%.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et plantations	696 048 €	Etat DSIL	556 838 €
		Autofinancement/Emprunt	139 210 €
TOTAL	696 048 €		696 048 €

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06 OCT. 2020



Le Président

Wilfried SCHWARTZ